



## AVIS PUBLIC

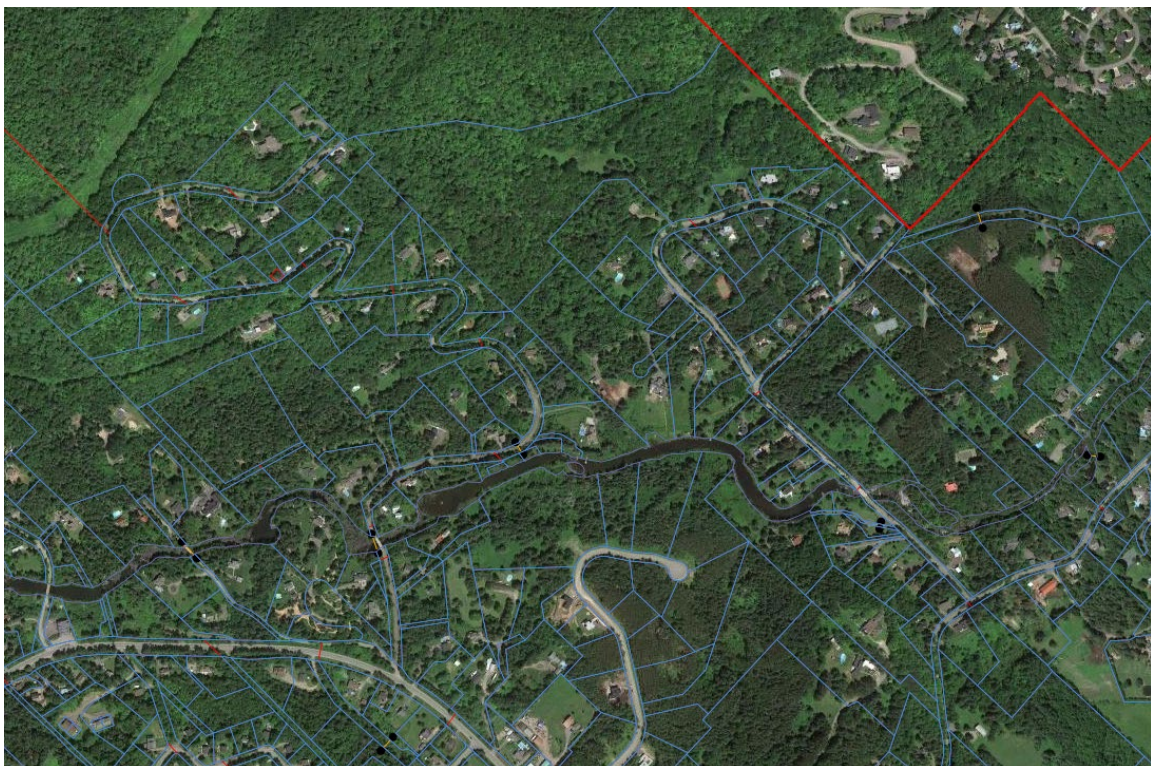
### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR DU MONT-MARIBOU

**AVIS** est donné que lors d'une séance du conseil tenue le 27 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**Règlement d'emprunt 580-A-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou**

**Terme : 40 ans**

#### CROQUIS DU SECTEUR



Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement 580-A-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la ville voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

**Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 1<sup>er</sup> août 2023, au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur.**

Le nombre de demandes requis pour que le règlement 580-A-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 19. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 1<sup>er</sup> août 2023, à l'hôtel de ville au 1, Place de la Mairie, à Saint-Sauveur.

Le règlement peut être consulté au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville dans la section « Publications / Projets de règlements en cours ».

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur visé**

À la date de référence, soit le **27 juillet 2023**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

### **OU**

- Être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est:
  - Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
  - Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
  - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville.

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le **27 juillet 2023**, et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service du greffe au (450) 227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 25 juillet 2023.

La directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles,

Me Marie-Pier Pharand, avocate